

CCMMEP DU 29 JANVIER 2025 : UN BILAN ALARMANT ET DES REVENDEICATIONS URGENTES



Le 29 janvier, la Commission Consultative Ministérielle des Maîtres de l'Enseignement Privé sous contrat (CCMMEP) s'est réunie pour sa traditionnelle réunion de janvier.

Arbitrage difficile sur les moyens

Comme l'an passé, la présentation des moyens a été décalée (le 06/02 en visio). Au total, il y aura 60 ETP (Équivalent Temps Plein. Poste d'enseignant-e à temps complet) en moins dans le privé. La situation est moins grave qu'annoncée en octobre (- 220) mais certaines académies vont néanmoins subir des suppressions plus importantes. La CGT se félicite que les IPS (Indices de Position Sociale) soient prises en compte dans la répartition des moyens mais rappelle qu'il aurait été possible de profiter de la baisse démographique pour réduire les effectifs par classe.

Des bilans accablants : postes non pourvus et attractivité en recul

- Bilan général sur l'année scolaire : les chiffres confirment la crise de l'éducation nationale et des conditions de travail de plus en plus dégradées.
- Concours : une fois encore, de nombreuses places aux concours restent non pourvues, faute d'attractivité des métiers de l'éducation. La CGT revendique une augmentation immédiate des salaires et une amélioration des conditions de travail pour attirer et retenir les personnels.

Inégalités territoriales et précarisation des Maîtres Délégués (MD)

- Disparités salariales : Les différences de traitement entre les académies sont très problématiques (ex : un MD subit une baisse de salaire en cas de passage entre Paris et Versailles). La CGT exige une harmonisation par le haut.
- Précarité des Maîtres Délégués (MD) : À une grande instabilité professionnelle s'ajoute doré-

navant des vacances non payées. C'est invivable pour les collègues et indigne d'un service public essentiel. La CGT revendique la titularisation massive des maîtres délégués.

Lanceurs d'alerte dans la fonction publique : un dispositif encore peu connu

La CCMMEP a rendu un avis favorable sur la procédure d'alerte dans la fonction publique transposable dans l'Éducation nationale y compris dans l'enseignement privé sous contrat. La CGT s'est prononcée pour.

Les lanceurs d'alerte sont ceux qui - d'une manière désintéressée - donnent des informations relatives à des actes illégaux : crime, délit, menace... qui portent préjudice à l'intérêt général (ex : détournement d'argent public, discriminations, violences, harcèlement systémique).

Leur protection est une nécessité impérieuse pour garantir leur sécurité puisqu'ils contribuent à la transparence et la justice sociale. Un collège de déontologie sera chargé d'exercer les missions de référentes alerte et pourra mettre en place une procédure interne de recueil et traitement. Le décret d'application est à venir.

Cette procédure est nouvelle et spécifique : si vous êtes concerné-e, contactez votre bureau académique.

■ Pascale Picol, Académie de Rennes
Marie Godlewski, Académie de Versailles
Elues CCMMEP

LE SAVIEZ-VOUS :

La CGT fait partie des membres fondateurs de la Maison des lanceurs d'alerte
<https://mlalerte.org/qui-sommes-nous/>